

RÉPUBLIQUE

FRANCAISE

Département de

L'Aude

Arrondissement de

NARBONNE

Canton Narbonne

Ouest

Date de convocation :
10/10/2017

Date d'affichage :
11/10/2017

N° 23

Objet :

Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement et de
Développement Durable

Date de transmission en
Sous Préfecture :

23 OCT. 2017

Date de publication :

23 OCT. 2017

Commune de NÉVIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Magali VERGNES, Maire.

Étaient présents : ANTON Cyril, BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, DOLS Magali, GARCIA Luc, GUILLON Marie-Jeanne, LAZÈS Paul, OLIVE Geneviève, SENTOST Gilles et VERGNES Magali.

Absents excusés : BAZY Aurore (pouvoir à ANTON Cyril), GENE Jean-Marc (pouvoir à VERGNES Magali), POULAIN Paul (pouvoir à LAZÈS Paul) et QUINTON Cécile (pouvoir à BASTÉLICA Jean-Pierre).

Monsieur Luc GARCIA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Vote</u>	
En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	10	Contre :	0
Suffrages exprimés :	14	Abstentions :	0

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 11 juillet 2017,

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales à la lumière des grands axes du PADD :

Axe 1 – Affirmer l'identité paysagère et environnementale, vecteur d'un cadre de vie de qualité :

- Préserver la qualité paysagère du village,
- Affirmer une trame verte et bleue sur la base des éléments structurants de la commune,
- Conforter les fonctions identitaires des entrées de village et du patrimoine communal,
- Affirmer un objectif de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Axe 2 – Promouvoir un développement urbain maîtrisé et équilibré :

- Renforcer la cohérence urbaine du village,
- S'appuyer sur le renouvellement urbain,
- Affirmer les fonctions du centre du village,
- Diversifier l'offre de logements et offrir la possibilité d'un parcours résidentiel adapté.

Axe 3 – Conforter les équipements et les mobilités comme vecteur de lien entre les espaces et les habitants :

- Conforter les équipements existants en adéquation avec le projet d'accueil,
- Favoriser les modes doux pour limiter les déplacements et apaiser la centralité,
- Participer au développement des communications numériques.

Axe 4 – Développer une économie structurante répondant aux enjeux du territoire :

- Accueillir la zone d'activités intercommunale,
- Soutenir le dynamisme agricole et son rôle dans le maintien de la biodiversité,
- Conforter le parc éolien existant.

Madame le Maire rappelle qu'une version du PADD a été envoyée par mail pour information à l'ensemble du Conseil Municipal le 13 octobre 2017,

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Les conseillers municipaux trouvent qu'un des objectifs décliné dans l'axe 1 - Affirmer l'identité paysagère et environnementale, vecteur d'un cadre de vie de qualité, au point 1-4 Affirmer un objectif de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, est à reformuler : « un secteur à vocation principal d'habitat greffé au tissu urbain existant avec l'ouverture d'un nouveau quartier » est remplacé par « un secteur à vocation principal d'habitat prolongeant le tissu urbain existant et constituant l'extension future du village ».

Ils souhaitent conforter les entrées de village notamment au Hameau de Laparre.

Madame le Maire trouve que deux phrases dans l'axe 2 - Promouvoir un développement urbain maîtrisé et équilibré, au point 2-4 Diversifier l'offre de logements et offrir la possibilité d'un parcours résidentiel adapté, sont quasiment identiques. Seule une phrase est conservée.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus d'interrogations et clôt le débat.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise à Madame le Sous Préfet de Narbonne et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme

Le Maire,
Magali VERGNES

